



## **COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

### **NOTE DE SYNTHESE**

Le compte administratif retrace les dépenses et recettes inscrites au budget et réellement exécutées.

Elaboré par l'ordonnateur, le compte administratif doit correspondre au compte de gestion établi parallèlement par le comptable de la collectivité.

Ce document se compose de deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement.

#### **I. La section de fonctionnement**

##### **A. Les dépenses**

Le total des dépenses s'élève à 3 213 165,94€ en 2018 contre 3 090 105,47€ en 2017, soit une augmentation de 4%.

##### **1) Les charges à caractère général (chapitre 011)**

Ce chapitre comprend les charges afférentes à l'énergie, les frais de communications, les contrats de maintenance, location et prestations de services, les différents achats de petit matériel d'entretien courant ainsi que les dépenses d'entretien et de réparation des bâtiments communaux et de voirie. Il s'élève à 1 117 917,58€, avec une augmentation de 21% par rapport à 2017.

Cette augmentation s'explique, d'une part du fait du décalage de facturation de dépenses réalisées en 2017 relatives à la compétence assainissement, transférée à la Communauté de Communes du Clermontais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ; et d'autre part du fait de grosses réparations réalisées sur les bâtiments communaux vieillissants.

##### **2) Les charges de personnel (chapitre 012)**

Les charges de personnel représentent 1 447 855,94€ soit une baisse de 11% par rapport à 2017, du fait du départ en retraite de trois agents (2 agents au 1<sup>er</sup> avril 2018 et 1 agent au 1<sup>er</sup> juillet 2018), non remplacés à leur quotité.

**3) Les atténuations de produits (chapitre 014)** correspondent au reversement à la Communauté de Communes du Clermontais du fonds d'amorçage pour les rythmes scolaires.

##### **4) Les autres charges de gestion (chapitre 65)**

Ce chapitre passe de 199 420,87€ en 2017 à 206 394,30€ en 2018. Cette augmentation s'explique notamment par l'augmentation des créances admises en non valeur (incidence du transfert des compétences eau et assainissement vers l'intercommunalité) et l'augmentation de la subvention de fonctionnement versée au CCAS.

##### **5) Les charges financières (chapitre 66)**

Elles diminuent de 160 947,96€ en 2017 à 150 859,87€ et concernent les intérêts d'emprunt avec la prise en compte des ICNE.

## **6) Les charges exceptionnelles (chapitre 67)**

Ce chapitre est ouvert en 2018 pour 141 379,58€ correspondant à l'application du protocole de transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes du Clermontais (versement de la participation et remboursement des redevances diverses).

Le report en section de fonctionnement de l'exercice 2017 d'un montant cumulé de 543 362,53€ avec l'excédent de l'exercice 2018 (192 681,71€) génère un excédent de fonctionnement cumulé de 736 044,24€.

## **B. Les recettes**

Les recettes totales de la section de fonctionnement s'élèvent à 3 405 847,65€. Les recettes réelles s'élèvent, quant à elles, à 3 279 549,70€ contre 3 323 131,28€.

### **1) Les recettes des services, du domaine (chapitre 70)**

Elles baissent de 160 543,79€ en 2017 à 69 777,95€ en 2018. Cette baisse s'explique par le transfert de personnels du service eau et assainissement, refacturés sur les budgets eau et assainissement jusqu'en 2017.

### **2) La fiscalité (chapitre 73)**

Ce chapitre bénéficie de la revalorisation des bases fiscales prévues par la Loi de Finances 2018. Seuls trois trimestre de Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité ont été versés en 2018, l'établissement public chargé de cette mission ayant un retard dans ses versements.

### **3) Les dotations et participations (chapitre 74)**

Ce chapitre se maintient et affiche 1 136 844,54€ en 2018. Cependant le Dotation Nationale de Péréquation amorce une légère baisse, prévue de se poursuivre dans les années à venir.

### **4) Les recettes de gestion courante (chapitre 75)**

Les recettes de gestion courante, notamment composées par les revenus locatifs, augmentent de 23 451,32€ en 2017 à 30 467,36€ en 2018.

### **5) Les recettes exceptionnelles (chapitre 77)**

Elles augmentent du fait du remboursement de nombreux sinistres (mobilier urbain de l'entrée de ville Nord) générés par la déviation mise en place suite à la fermeture du pont de Canet et résolu par la vidéoprotection.

## **II. La section d'investissement**

### **A. Les dépenses**

Le total des dépenses d'investissement s'élèvent à 1 576 809,25€ en 2018 contre 2 467 058,86€ en 2017.

Elles comprennent notamment :

- la fin de l'extension du groupe scolaire arc en ciel (59 710,04€),
- des acquisitions de terrains (31 998,45€),
- des travaux d'économie d'énergie sur les bâtiments communaux (113 725,21€),
- la construction du Centre Technique Municipal (538 979,03€),
- des travaux d'extension et d'enfouissement de réseaux électrique, télécom et éclairage public (43 110,18€),
- des travaux de réfection de voirie communale et d'entretien des chemins ruraux (74 770,27€),
- l'installation de caméras de vidéo protection (16 000€),
- des frais d'études pour le PLU et pour la réhabilitation de la bibliothèque (67 246,36€).

Des restes à réaliser concernant les travaux de réhabilitation de la bibliothèque notamment sont à reporter au BP2019 pour 991 500€.

## **B. Les recettes**

Les recettes d'investissement d'un montant de 1 853 490,33€ dont 1 675 465,28€ de recettes réelles, se composent de :

- FCTVA pour 248 812,77€,
- Taxe d'aménagement pour 50 083,18€,
- subventions de l'Etat, de la région et du département (522 352,51€)

Des restes à réaliser sont à reporter au BP2019 pour 342 400€ (DSIL2017 pour les ateliers municipaux et DETR2016 pour le groupe scolaire arc en ciel).

Le résultat de clôture de la section investissement (hors restes à réaliser) s'élève à 276 681,08€ pour 2018 et à (372 418,92€) restes à réaliser inclus. Ce déficit de clôture est couvert par l'excédent de fonctionnement de 736 044,24€.

Le résultat du compte administratif de la commune s'élève à 363 625,32€.

**Le Maire : Claude VALERO**

